

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 août 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la Convocation : 20/08/2020

Date d'affichage : 20/08/2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- David MAGNET- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE), Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Patrice TETARD (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Laure DUCHAMP a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-068 : Retrait de la Délibération 2020-054 suite au retour de l'assureur et demande de subvention aide exceptionnelle suite au séisme du 11 Novembre 2019 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les désordres constatés sur les bâtiments publics.**

Monsieur de Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 07 juillet dernier, il a été présenté la Délibération n° 2020-54 relative à une demande d'aide auprès de la Région Rhône- Alpes dans le cadre de son dispositif de soutien exceptionnel aux communes touchées par le séisme du 11 novembre dernier.

Cette aide correspond à la prise en charge de 50% du reste à charge des dépenses d'investissement déduction faite des primes d'assurance.

Dans la précédente délibération, il était établi un plan de financement prévisionnel suite au retour partiel de notre assureur Groupama en réponse à notre déclaration de sinistre sur les bâtiments publics recevant du public notamment.

Depuis, la Commune a reçu le détail de la prise en charge des assurances.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que les travaux de reprise ont été estimés à 145 318 € HT soit 174 381, 60 € TTC. L'indemnité totale sur laquelle s'engage la compagnie d'assurance est de 97 561, 53 € soit un reste à charge de 76 820, 07 €.

Envoyé en préfecture le 01/09/2020

Reçu en préfecture le 01/09/2020

Affiché le 01/09/2020

ID : 026-212600050-20200825-2020\_098-DE

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

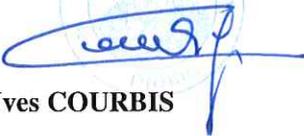
- **Retire** la délibération n°2020-054 relative à la demande d'aide auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une aide à hauteur de 50% du reste à charge tel que rappelé ci- avant.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération

*POUR : 16*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Le Maire,



Yves COURBIS